

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 28 novembre 2018 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit novembre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 22/11/2018

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Canton de Fronsac				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur BEC	Ex	Monsieur MARIEN		Monsieur LAURET	Ex	Monsieur GALINEAU	
Madame EYHERAMONNO	X	Monsieur GARBUIO		Monsieur VALLADE	X	Monsieur CANUEL	
Madame REGIS	X	Madame AMOUROUX		Monsieur BROUDICHOUX	X	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GRELAUD	X	Monsieur GALAND		Monsieur PORTAUD	X	Madame LE DUIGOU	
Monsieur BESSON	Ex	Madame PEYREFITTE	X	CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur GANDRE	X	Monsieur RIGAL	
Monsieur MAROIS	X	Monsieur MARTINEZ		Monsieur BAILAN	X	Monsieur NOEL	
Monsieur BERTHOME (V/Pdt)	Ex	Monsieur PAIGNE		Monsieur LABRIEUX		Monsieur VILLAR	
Monsieur ROUSSET (V/Pdt)	X	Madame ROUEDE		Monsieur BERNARD	Ex	Madame VERIT	
Madame GANTCH (V/Pdte)	X	Madame KRIER	X	Monsieur RIVEAU		Monsieur CORONAS	
Monsieur ABANADES (V/Pdt)	X	Monsieur AUDINET		CDC du Pays de St Aulaye			
Monsieur RESENDE (V/Pdt)	X	Monsieur MESPLEDE		Monsieur DELAVIE (V/Pdt)	X	Monsieur SEBART	
Monsieur GRELOT	X	Monsieur COSNARD		Monsieur GENDREAU		Monsieur BERNARD	
Madame VIANDON		Monsieur REIS-FILIFE	X	CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur FOULHOUX	Ex	Monsieur DARQUEST		Monsieur BLAIN	X	Madame GRACIA	X
Monsieur VACHER (V/Pdt)	X	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur BOURREAU	Ex	Monsieur QUERION	
Monsieur ROBIN	X	Madame LEMOINE		Monsieur RENARD (V/Pdt)	X	Monsieur LESCA	X
Monsieur GUILHEM		Monsieur NADEAU		Monsieur FRAPPE	Ex	Monsieur JAUBLEAU	
CDC du Cubzaguais				Monsieur HAPPERT	X	Monsieur SAINQUANTIN	
Monsieur GUINAUDIE (V/Pdt)	X	Monsieur COURSEAUX		Monsieur LIMOUZI	X	Monsieur BOULAN	
Madame MONSEIGNE	Ex	Madame LARRIEU		CDC du Canton de Blaye			
Monsieur RAYNAL		Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ (V/Pdt)	X	Monsieur RIMARK	
		Madame GUINAUDIE		Monsieur LORIAUD (V/Pdt)	X	Monsieur JOURDAN	
Monsieur ARNAUD		Monsieur MERCADIER		Madame GOUTTE	X	Monsieur ARNAUDIN	
Monsieur ARRIVE	Ex	Monsieur ABONNE		Monsieur ARRIVE	X	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	X	Monsieur MIEYEVILLE	Ex	Monsieur CARREAU	X	Monsieur MOURLOT	

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20181128-2018-40-DE
Date de télétransmission : 29/11/2018
Date de réception en préfecture : 29/11/2018

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur LACHAIZE	Ex	Monsieur MONTAUD	X
Monsieur AUTIER	X	Monsieur BAGUET	

Excusés ayant donné procuration :

Madame MONSEIGNE, Déléguée titulaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais a donné procuration à Monsieur GUINAUDIE, Vice-Président du SMICVAL et Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais

Monsieur LAURET, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Grand St Emilionnais a donné procuration à Monsieur VALLADE, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Grand St Emilionnais

Monsieur BERNARD, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire a donné procuration à Monsieur BAILAN, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire

Invité présent :

Monsieur CANTET, Trésorier de Coutras

Invité excusé :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,

En ouverture de séance, sur les 48 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2018, 32 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20181128-2018-40-DE
Date de télétransmission : 29/11/2018
Date de réception préfecture : 29/11/2018

DELIBERATION N° 2018 - 40

**Objet : Modalités de recrutement sur les postes d'attaché ou ingénieur territorial :
Manager santé/sécurité et qualité de vie au travail - En application de l'article
3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984**

Rapporteur : Madame GANTCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3-2° et 34,

Vu la délibération n° 2018-39 du 28 novembre 2018 portant modifications du tableau des effectifs,

Considérant que le dernier tableau des effectifs (délibération n° 2018-39 du 28 novembre 2018) fait apparaître la création d'un poste d'Attaché et d'ingénieur Territorial – Manager santé/sécurité et qualité de vie au travail).

Considérant qu'un poste de technicien principal existant mais non pourvu reste disponible également pour ce recrutement.

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les modalités de recrutement afin de pouvoir s'engager sur un contrat de 3 ans, renouvelable une fois.

Considérant que les missions ou fonctions suivantes exercées par le manager santé/sécurité et qualité de vie au travail consisteront à :

- Développer / Garantir la mise en place de pratiques de prévention et de promotion de la santé sécurité au travail
- Animer la démarche de qualité de vie au travail
- Piloter et animer le système de management Santé, sécurité
- Gérer les dispositifs d'accompagnement et de soutien individuel

Considérant que ce recrutement doit permettre d'opérer un changement culturel durable auprès des services et des agents en vue de garantir une culture du risque partagée par tous et le positionnement central de la santé, de la sécurité et de la qualité de vie au travail dans la stratégie globale de la collectivité. Le pilotage et l'animation du système de management santé, sécurité sont indispensables afin de permettre à la structure de maintenir sa triple certification QSE.

Les enjeux de la santé sécurité et qualité de vie au travail sont tout autant des enjeux de société que des enjeux de performance pour la structure.

Considérant que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à **durée déterminée pour une durée de 3 ans** compte tenu de la nature **des fonctions très spécifiques**.

Considérant que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Considérant que l'agent devra donc justifier des conditions exigées pour l'accès au concours du grade de recrutement soit être titulaire d'un diplôme au moins de niveau II (BAC+3) ou d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès. Sa rémunération sera calculée par

~~référence à la grille indiciaire du cadre~~

~~033-253306617-20181128-2018-40-DE~~

~~Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir accepter les modalités de recrutement pour le poste de manager santé/sécurité et qualité de vie au travail au grade d'attaché ou d'ingénieur territorial~~

~~Date de réception préfecture : 29/11/2018~~

relevant de la **catégorie A** à temps complet (35 heures hebdomadaires), dans les conditions rappelées ci-dessus.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (33 délégués présents, sur 48 délégués en exercice) dont 2 procurations, décide :

Article 1 :

D'accepter les modalités de recrutement pour le poste de manager santé/sécurité et qualité de vie au travail au grade **d'attaché ou d'ingénieur territorial** relevant de la **catégorie A** à temps complet (35 heures hebdomadaires), dans les conditions rappelées ci-dessus.

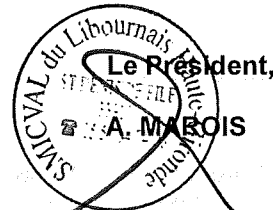
Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 28 novembre 2018



Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20181128-2018-40-DE
Date de télétransmission : 29/11/2018
Date de réception préfecture : 29/11/2018